



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/263

Requalification de la rocade d'Ajaccio entre le giratoire route territoriale n°22 (Avenue Docteur Noël FRANCHINI) / route départementale n°31 et le giratoire d'Alata (Boulevard Abbé RECCO) / Chemin Départemental n°61 Convention de Co-Maitrise d'ouvrage entre la collectivité territoriale de Corse et la commune d'Ajaccio. Plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma routier régional approuvé par la délibération du 23 juin 2011, et plus particulièrement de la requalification de la rocade existante sur la Commune d'Ajaccio, la Collectivité Territoriale de Corse a délibéré le 5 février 2015 afin d'approuver le principe et les principales caractéristiques du projet.

Pour mémoire, les objectifs de l'aménagement sont les suivants:

- ✓ Offrir de bonnes conditions de sécurité et permettre une liaison confortable sur la rocade pour le trafic de transit depuis AJACCIO vers MEZZAVIA (domicile, travail et autres),
- ✓ Conférer à la route la capacité nécessaire à l'évacuation des flux de transit par la création d'une route aménagée avec des contre allées, séparant le trafic de transit, les circulations sur contre allées et une voie réservée aux transports en commun,
- ✓ Assurer la sécurité des accès aux activités et propriétés riveraines de la route actuelle, par la mise en place de voies de desserte parallèle,
- ✓ Conférer aux différents carrefours la capacité nécessaire pour laisser transiter les trafics attendus à l'horizon 2020.

Le projet consiste donc à réaménager la rocade suivant un fonctionnement à 2x1 voies avec deux voies internes dédiées aux transports en commun ainsi que deux contre-allées en sens unique pour les accès riverains et autres établissements scolaires, commerces et activités en façade.

Les carrefours giratoires actuels qui jalonnent le parcours et permettent les échanges avec les pénétrantes du bord de mer et des quartiers Est (les Cannes, les Salines, Le Finosello, etc.,...) sont maintenus moyennant une mise à niveau géométrique (amélioration de la capacité d'écoulement) : évasement des entrées sur 2 files de circulation, agrandissement de l'anneau circulaire, des îlots séparateurs de voies.

La voie dédiée aux transports en commun ne possède aucun échange avec la contre allée dont elle est séparée par un îlot. Elle est placée entre la voie de transit et la contre-allée, après modification du projet demandée par la Commune.

Les contre-allées disposent d'accès limités à la voie principale de sorte à minimiser le foisonnement : une seule entrée et une seule sortie de/vers chaque contre-allée est envisagée entre deux giratoires consécutifs.

La CTC et la Commune ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt territorial, la Commune mettant à disposition le terrain pour la réalisation du projet.

La Commune assurera par ailleurs la maintenance et l'exploitation de l'équipement.

Ainsi, pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de Co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Cette

convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette Co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de Co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Collectivité Territoriale de Corse comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette Co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre conventionnel.

Enfin, suite aux modifications du choix du positionnement des voies, l'opération doit être réévaluée à 12 000 000 €HT. L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	8 400 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	3 600 000 € HT

		12 000 000 € HT

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les nouvelles caractéristiques de l'opération de requalification de la rocade existante entre le giratoire RT 22 (Av Noël FRANCHINI) / RD31 et le giratoire D'ALATA (Boulevard Abbé RECCO) /CD 61, commune d'Ajaccio.

D'approuver la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la Commune d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse relative au projet.

D'approuver le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	8 400 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	3 600 000 € HT

		12 000 000 € HT

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant :

- que le projet offre de bonnes conditions de sécurité, permet une liaison confortable sur la rocade pour le trafic de transit depuis AJACCIO vers MEZZAVIA (domicile, travail et autres), confère à la route la capacité nécessaire à l'évacuation des flux de transit par la création d'une route aménagée avec des contre allées, séparant le trafic de transit, les circulations sur contre allées et une voie réservée aux transports en commun, assure la sécurité des accès aux activités et propriétés riveraines de la route actuelle, par la mise en place de voies de desserte parallèles, confère aux différents carrefours la capacité nécessaire pour laisser transiter les trafics attendus à l'horizon 2020.
- ce projet viaire particulièrement important sur le plan circulation.
- ce projet structurant pour la Commune.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Les nouvelles caractéristiques de l'opération de requalification de la rocade existante entre le giratoire RT 22 (Av Noël FRANCHINI) / RD31 et le giratoire D'ALATA (Boulevard Abbé RECCO) /CD 61, commune d'Ajaccio.
- La convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la Commune d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse relative au projet.
- Le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	8 400 000 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	3 600 000 € HT

		12 000 000 € HT

AUTORISE

Monsieur le maire à signer et exécuter la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016

Publication : 30/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

